

**SERVICE DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL**

Le rapport de l'INERIS en 10 points

1. Pourquoi un rapport en matière de santé publique sur le projet d'assainissement de la décharge de Bonfol?

Depuis le début de l'année 2006, des interrogations sur les risques pour la population vivant à Bonfol ou dans les alentours ont été soulevées par différents acteurs. Evidemment, des mesures strictes en matière de traitement et de surveillance de la qualité de l'air, de prévention des accidents majeurs ou encore pour éviter la dispersion d'odeurs dans les environs immédiats de la DIB seront appliquées pendant toute la durée des travaux d'assainissement. Il était cependant nécessaire de faire appel à des spécialistes de l'évaluation des risques pour la santé publique, notamment pour vérifier l'adéquation des mesures de protection proposées avec les exigences de protection de la santé de la population. L'INERIS a été chargé de ce travail en se concentrant sur la seule problématique de la pollution atmosphérique. Enfin, le besoin et la pertinence d'un suivi médical et/ou épidémiologique de la population devaient être évalués par les mêmes spécialistes.

2. Qui donc est l'INERIS?

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (l'INERIS) a été créé en 1990. Il est situé à Verneuil-en-Halatte (F). C'est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère français de l'Ecologie et du Développement durable. Il a pour mission de réaliser ou faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif. C'est l'Unité 'Evaluation des risques sanitaires', Division des risques chroniques de l'INERIS qui a effectué le mandat confié par l'Office des eaux et de la protection de la nature. Pour plus d'information sur l'INERIS, voir www.ineris.fr.

3. Quels sont les constats généraux faits par l'INERIS?

L'historique sur le contenu de la décharge est faible et les connaissances quantitatives et qualitatives concernant les déchets sont réduites. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il faut s'attendre à de fortes variations dans la nature et la quantité de déchets rencontrés. Bci a proposé une 'Matrice de Bonfol' qui, sur la base des mesures effectuées jusqu'à ce jour sur l'air, représente la nature et la concentration des produits chimiques que l'on peut s'attendre à trouver dans l'air lors des travaux d'excavation des déchets. La représentativité de ce modèle est relativement faible et de grosses variations doivent être envisagées. L'INERIS confirme les décisions prises à ce jour par l'OEPN, notamment en matière d'identification des substances dans les rejets gazeux, de suivi continu de ces mêmes effluents, de traitement de l'air avant son rejet dans l'atmosphère et de mesures des retombées autour du site de la décharge (mesure des immissions). L'INERIS confirme que le projet peut être initié et que le risque chronique pour la population est acceptable.

4. Les données disponibles sont-elles suffisantes pour une évaluation des risques pour la population environnante?

L'INERIS confirme que, en termes d'évaluation des rejets atmosphériques (émissions), les données sont suffisantes pour planifier le dimensionnement d'un dispositif de traitement des rejets gazeux. Les mesures de confinement qui seront mises en œuvre (halle fermée en dépression) sont adaptées aux besoins. Les mesures de décontamination à mettre en œuvre semblent correctes, mais devront faire l'objet de vérifications systématiques, notamment durant la phase pilote (quelques semaines au début des travaux d'assainissement).

5. Les risques résiduels chroniques pour la population alentours sont-ils acceptables d'un point de vue de la santé publique?

L'INERIS confirme qu'il est délicat de juger directement du risque sanitaire dû aux rejets atmosphériques. Cependant, sur la base des données connues à ce jour, l'INERIS a estimé le risque de cancer lié à l'exposition chronique (de longue durée) par inhalation de benzène en provenance des rejets de l'exploitation, après traitement de l'air (le benzène est le polluant le plus présent puisqu'il représente environ 25% des produits actuellement identifiés dans la 'Matrice de Bonfol'). Le benzène, présent dans l'essence de nos voitures, est un polluant connu et on le retrouve dans l'air partout en Suisse (bruit de fond). L'effet dû aux retombés en benzène en provenance des installations de la DIB est très faible et reste de l'ordre de la concentration actuelle en benzène. L'augmentation du risque est acceptable en termes de santé publique.

6. Quelles mesures doivent encore être prises pour assurer un suivi du risque sanitaire?

L'INERIS confirme les exigences actuelles formulées par l'OEPN à la bci. Plus particulièrement, l'identification fine et la quantification des substances dans l'air rejeté avec une technologie de pointe est incontournable. Un suivi des rejets en continu permettra de réagir immédiatement en cas de détérioration de la situation. Sur la base des résultats ainsi obtenus, une évaluation fine des risques sanitaires pourra être réalisée. Les mesures pourront également être étendues à d'autres substances problématiques, notamment d'autres cancérigènes que le benzène.

7. Le procédé de traitement de l'air proposé par bci est-il pertinent?

Au stade actuel du projet, il apparaît à l'INERIS que les mesures actuellement proposées par bci pour traiter l'air avant son rejet dans l'atmosphère sont satisfaisantes. L'efficacité du système proposé devra être testée au cours de la phase pilote, c.à.d. au cours des premières semaines des travaux d'assainissement proprement dit. Afin de juger correctement l'efficacité du procédé de traitement de l'air prévu, l'identification et la quantification fine et individualisée des émissions (screening) devront être assurées. Les procédés de traitement de l'air devront être mis en œuvre aussi bien lorsque l'exploitation est en activité que lorsqu'elle est à l'arrêt, au moins dans un premier temps (phase pilote). Après une évaluation détaillée des résultats, la pertinence de la poursuite du traitement de l'air (notamment la nuit et les fins de semaines lorsque personne ne travaille sur le site) devra être discutée au fur et à mesure, à la lumière des résultats obtenus au cours de la surveillance.

8. Le scénario d'accident majeur lié au dégagement d'une grosse quantité de produit chimique très toxique (acide cyanhydrique) et l'estimation de ses conséquences sanitaires pour la population sont-ils pertinents?

L'INERIS valide les estimations réalisées dans le cadre du projet. L'estimation des retombées en cas de survenance d'un tel accident est correcte. Elles ne représentent aucun risque pour la santé des populations concernées.

9. Un suivi épidémiologique et sanitaire de la population environnante est-il utile et nécessaire?

En raison du faible risque estimé, du nombre relativement réduit de personnes directement concernées (environ 4000) et de la nature du risque considéré (risque chronique avec survenance tardive d'une éventuelle atteinte à la santé), l'INERIS juge qu'un suivi épidémiologique et/ou médical de la population durant les travaux d'assainissement de la DIB n'est ni pertinent, ni nécessaire. Il serait d'ailleurs impossible d'identifier quoi que ce soit avec un tel suivi.

10. Quelle surveillance doit-elle encore être mise en place?

Outre un suivi détaillé de l'air rejeté aux fins de contrôle du respect des limites imposées par la législation et par l'OEPN, l'INERIS propose que soit mise sur pied l'observation des possibles situations à risque. Il s'agit notamment d'identifier certains phénomènes indésirables (odeurs détectées, mesure de substances particulières, localisation de certaines plaintes en provenance de la population, etc.) et de les mettre en relation avec le suivi des travaux et le traitement de l'air rejeté. Selon les résultats, une adaptation des procédés pourrait ainsi être mise en œuvre.

Le rapport complet de l'INERIS peut être téléchargé à partir du site du [Canton](#).

Pour tout renseignement complémentaire, M. Jean Parrat, hygiéniste du travail, peut être atteint soit téléphoniquement (032 420 52 30) soit par courrier électronique : jean.parrat@jura.ch

Seul le contenu du rapport de l'INERIS fait foi.

Delémont, décembre 2006